

EXTRAIT
Du registre des décisions du bureau de la Communauté

DB 2020-021 : RENOUELEMENT DU GROUPEMENT D'ACHAT AVEC LE SYADEN POUR LA FOURNITURE DE GAZ

Le 4 juin 2020, le Bureau dûment convoqué par le Président, le 28 mai 2020, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à QUILLAN

ETAIENT PRESENTS : Francis SAVY ; Jacques GALY ; Gilbert SIMON, Alfred VISMARA ; Jean-Jacques AULOMBARD ; Daniel LEFEBVRE ; Pierre CASTEL ; Jacques SIMON ; Georges REVERTE
Christian MAUGARD ;

EXCUSES : Marcel MARTINEZ, Jean-Pierre ESPOSITO, Richard ASSENS, Jean-Michel MICHEZ ;

La CCPA est adhérente au groupement d'achat proposé par le SYADEN pour la fourniture de gaz depuis 4 ans. L'accord-cadre actuel arrivant à son terme au 31 décembre 2020, il est proposé de délibérer sur le renouvellement de l'adhésion de la CCPA, en prévision du marché à passer pour la période 2021-2022.

Vu la Directive européenne 2009/73/CE concernant les règles communes pour le marché du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire DC 2016-070 du 23 juin 2016 portant adhésion de la CCPA au groupement de commande avec le SYADEN pour la fourniture de gaz, renouvelée en 2018,

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- DECIDE d'approuver le renouvellement du marché par groupement d'achat proposé par le SYADEN pour la période 2021-2022,
- DONNE mandat au SYADEN en tant de coordonnateur du groupement,
- DESIGNER *M Christian PEYTAVI* en qualité de référent technique, et *Mme Karine GONZALEZ* en qualité de référente administrative de la CCPA,
- AUTORISE le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à Quillan, le 4 juin 2020

Transmis au représentant de l'Etat, le 08/06/2020
Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché conformément à la loi, le 08/06/2020

Pour extrait conforme
Le Président

